

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 15/057/2007 – ÉFAI

14 août 2007

**Action complémentaire sur l'AU 99/07 (MDE 15/029/2007 du 27 avril 2007) et ses mises à jour (MDE 15/052/2007 du 27 juillet 2007 et MDE 15/055/2007 du 3 août 2007) – Démolition de maisons / Expulsions forcées / Déni d'accès à l'eau**

**ISRAËL ET  
TERRITOIRES  
PALESTINIENS OCCUPÉS**

**Plus d'une centaine d'habitants du village de Hadidiya**

Dans la matinée du 13 août, plusieurs habitations ont été démolies par l'armée israélienne à Humsa, un village palestinien de la vallée du Jourdain, en Cisjordanie (un territoire occupé). Les familles d'Abdallah Hsein Bisharat (plus de 30 personnes) et d'Ahmad Abdallah Bani Odeh (une dizaine de membres) logeaient dans les maisons abattues.

La plupart des habitants touchés par cette dernière démolition sont des enfants. Les familles dont la maison a été détruite, ainsi que d'autres familles dont l'habitation risque encore d'être rasée, avaient été contraintes de quitter le hameau voisin de Hadidiya pour Humsa en avril, après que l'armée israélienne eut intensifié les pressions exercées sur la population palestinienne de ces deux localités afin qu'elle évacue l'ensemble de la région.

Les villageois se sont notamment vu imposer des restrictions supplémentaires sur leur liberté de mouvement et leur accès à l'eau. Le manque d'eau, en particulier pendant les mois de juillet et août (les plus chauds de l'année), a déjà contraint certains d'entre eux à passer plus de temps hors de leur village.

Le 28 juillet, des soldats israéliens ont confisqué un tracteur et une citerne à Ahmad Abdallah Bani Odeh, l'un des habitants dont la maison a été démolie. L'armée a indiqué aux villageois et confirmé à Amnesty International que pour récupérer le tracteur et la citerne, ils doivent s'engager par écrit à quitter la région et à ne jamais y revenir, car les forces israéliennes la considèrent comme une « zone militaire fermée » qu'elles comptent utiliser pour leurs entraînements au tir. Ils doivent également payer une amende de 4 500 shekels (environ 750 euros), une somme impossible à réunir pour des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté (moins de 1,5 euro par jour).

La confiscation du tracteur (l'un des deux seuls du village) et de la citerne ont aggravé la terrible pénurie d'eau qui frappait déjà les villageois palestiniens de cette région. Ces derniers doivent se rendre dans d'autres villages pour acheter de l'eau, car l'armée israélienne leur interdit l'accès au puits situé à proximité, même contre paiement, son utilisation étant réservée aux colons israéliens de Rol, Bekaot et Hamdat.

Cette démolition récente, de même que l'intensification du harcèlement et des restrictions appliquées à la liberté de mouvement et à l'accès à l'eau, s'inscrivent dans une série de tentatives de l'armée israélienne pour forcer les habitants palestiniens de grandes régions de la vallée du Jourdain à évacuer ce secteur.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'armée israélienne s'emploie de plus en plus à forcer les communautés palestiniennes locales à quitter la région, notamment en démolissant leurs maisons, en restreignant leurs mouvements et en les empêchant d'accéder à l'eau et à d'autres services indispensables. Ces communautés vivaient là bien avant l'occupation de la Cisjordanie par l'armée israélienne en 1967.

Traditionnellement fermiers et éleveurs de bétail, les bédouins de Palestine qui habitent Hadidiya tirent leurs moyens de subsistance de leurs récoltes et des produits laitiers de leurs moutons et de leurs chèvres. Les restrictions, toujours plus lourdes, imposées ces dernières années par l'armée israélienne sur leur liberté de mouvement et leur accès à l'eau rendent de plus en plus difficile leur survie dans la région. L'armée israélienne adopte aujourd'hui des mesures pour les forcer à quitter purement et simplement le secteur.

Les villageois se réjouissent des pressions internationales suscitées par leur situation, car elles ont amené plusieurs importantes délégations à se rendre à Hadidiya et Humsa. Toutefois, au fur et à mesure que l'attention internationale se détourne d'eux, la menace à laquelle ils doivent faire face se fait plus vive, d'où l'importance d'intervenir aujourd'hui une nouvelle fois en leur faveur.

Depuis de nombreuses années, l'État d'Israël mène une politique de démolition discriminatoire d'habitations qui a permis l'établissement de dizaines de colonies israéliennes (illégal aux termes du droit international) sur les territoires palestiniens occupés. Les Palestiniens, eux, se voient confisquer leurs terres et refuser des permis de construire, tandis que leurs maisons sont détruites. Les terrains évacués sont souvent utilisés pour l'établissement de colonies israéliennes. Il s'agit là d'une violation du droit international, qui interdit aux puissances occupantes d'installer leurs propres citoyens sur les territoires qu'elles occupent.

Les Palestiniens, et en particulier les bédouins de Palestine, vivant dans la vallée du Jourdain doivent supporter des pressions particulières. Une grande partie de la vallée du Jourdain (une région de la Cisjordanie occupée) est aujourd'hui définie par l'armée israélienne comme zone militaire ou occupée par quelque 36 colonies israéliennes.

### **ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en hébreu ou dans votre propre langue) :**

- condamnez la démolition des habitations et des enclos pour animaux effectuée à Humsa le 13 août 2007 ;
- demandez instamment l'abrogation immédiate de toutes les autres ordonnances de démolition émises à l'encontre d'habitations et de propriétés palestiniennes dans cette région ;
- insistez pour que le tracteur et la citerne qui ont été confisqués à Ahmad Abdallah Bani Odeh le 28 juillet lui soient rendus immédiatement sans qu'il ait à s'engager à quitter la région de Hadidiya / Humsa ni à payer une amende ;
- déclarez-vous préoccupé par les tentatives de l'armée israélienne pour restreindre la liberté de mouvement et l'accès à l'eau des villageois palestiniens dans la région de Humsa et Hadidiya, ainsi que dans le reste de la vallée du Jourdain ;
- appelez les autorités à instaurer un moratoire sur les démolitions de maisons et les expulsions forcées dans la Cisjordanie occupée en attendant que la législation soit mise en conformité avec les normes internationales ;
- demandez que soient levées les restrictions imposées aux villageois palestiniens de la vallée du Jourdain, afin qu'ils aient notamment accès à l'eau, à l'électricité et à d'autres services indispensables, et qu'ils puissent se déplacer librement dans la vallée du Jourdain ainsi qu'entre celle-ci et le reste de la Cisjordanie ;
- demandez que soit ôtée aux autorités militaires israéliennes la responsabilité de réglementer la planification et les constructions dans la vallée du Jourdain et dans le reste des territoires palestiniens occupés, et que cette charge soit exclusivement confiée aux communautés palestiniennes locales.

### **APPELS À :**

Ministre de la Défense :

Ehud Barak

Minister of Defence

Ministry of Defence

37 Kaplan Street, Hakiryia

Tel Aviv 61909, Israël

**Fax :** +972 3 691 6940

**Courriers électroniques :** [minister@mod.gov.il](mailto:minister@mod.gov.il)

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Juge militaire et général de brigade :

Brigadier General Avihai Mandelblit

Military Judge Advocate General

David Elazar Street

Tel Aviv, Israël

**Fax :** +972 3 608 0366

**Courriers électroniques :** [arbel@mail.idf.il](mailto:arbel@mail.idf.il)

**Formule d'appel :** *Dear Judge Advocate General, / Monsieur le Juge,*

Conseiller juridique de l'administration civile des Forces de défense d'Israël (FDI) en Cisjordanie :

Legal Advisor

IDF Civil Administration in the West Bank

**Fax :** +972 2 997 7326

**Formule d'appel :** *Dear Sir, / Monsieur,*

Chef du bureau de coordination de district des FDI :

Commander

IDF District Coordination Office (DCO)

Jericho, West Bank, via Israël

**Fax :** +972 2 994 3305

**Formule d'appel :** *Dear Sir, / Monsieur,*

**COPIES** aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.** APRÈS LE 24 SEPTEMBRE 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.